



Les maladies ne s'arrêtent pas aux frontières



Si vous introduisez sur le territoire de l'Union européenne de la viande ou des produits laitiers en provenance d'un pays tiers, vous courez le risque d'y introduire par la même occasion des maladies animales.

Ces produits doivent être déclarés, faute de quoi vous vous exposez à une amende ou à des poursuites en justice.

Ils seront confisqués et détruits à votre arrivée.

Vous pouvez en importer de petites quantités pour votre consommation personnelle, en provenance des pays suivants:
Andorre, Féroé, Groenland, Islande, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse.